

DÉCISION N° 2023-11

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 du 23 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition reçue par la société ACAS, sise 5 rue de Metz – 57140 Saulny-Metz, relative à la fourniture et la livraison d'une tablette Apple iPad,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ce matériel afin que l'élu puisse recevoir les documents dématérialisés,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter et de signer le devis de la société ACAS, sise 5 rue de Metz – 57140 Saulny-Metz, pour un montant de 528,00 € HT soit 633,60 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Publié(e) le 29 JUIN 2023
Notifié(e) le
Yutz, le 29 JUIN 2023
Le Directeur Général des Services,
par la délégation du Président.

Fait à Yutz, le 29 JUIN 2023



Stéphanie SIEBERT



Le Président

Michel PAQUET